



METROPOLE AIX
MARSEILLE-PROVENCE

Hôtel de Ville
13710 FUVEAU
Tél. 04 42 65 65 00
Fax 04 42 65 65 42
www.mairiedefuveau.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL (Article L.2121-25 du Code Général des Collectivités)

Le Conseil Municipal de la Commune de Fuveau, dûment convoqué le 23 juillet 2019, s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal - le 29 juillet 2019 à 19H00 - sous la présidence de Madame Hélène ROUBAUD-LHEN, Maire.

. Présents : Mme ROUBAUD-LHEN, M. GOUIRAND, Mme BAGOUSSE, M. BLAIS, Mme VEUILLET, M. MICHELOSI, Mme BONFILLON-CHIAVASSA, M. CHAINE, M. LIAUTAUD, M. ALBANESE, Mme FEREOUX, Mme CAILLOL, Mme TOUEL-CLEMENTE, Mme LASPERCHES, M. DUBUS, Mme PELLEZ, M. LEVY, M. POUSSEL.

. Procurations : Mme LEFORT à M. BLAIS
Mme BARTHELEMY-LASSAGNE à M. LIAUTAUD
M. GIRAUD à M. GOUIRAND
Mme MARCELLI à Mme BONFILLON-CHIAVASSA
Mme BONNET à Mme TOUEL-CLEMENTE
M. FOUAN à Mme BAGOUSSE
Mme BUTAVAND à Mme ROUBAUD-LHEN
M. JACQUIER à M. LEVY

. Absents : Mme COMES-HAUC (*arrivée à 19h20*), M. VOLANT (*procuration à Mme COMES-HAUC*), M. VENTRE

Le quorum étant atteint, Mme Hélène ROUBAUD-LHEN – Maire - a ouvert la séance et M. Johan MICHELOSI a été désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

M. POUSSEL : Aujourd'hui est un jour particulier puisque nous avons utilisé toutes les ressources que la planète peut produire en une année. Malheureusement, ce jour-là arrive de plus en plus tôt chaque année !

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2019

L'assemblée prend connaissance du compte rendu du Conseil Municipal du 25 juin 2019 et décide de son adoption par 21 voix pour, 1 abstention (M. POUSSEL), 4 contre (MM. DUBUS, PELLEZ, LEVY et JACQUIER).

Mme PELLEZ : Je voterai « contre » ce compte rendu qui contient une remarque « assassine » concernant nos votes sur les subventions aux associations. Apparemment, nous voterions « contre ». Cela est quelque peu réducteur.

Mme VEUILLET : Concernant ma remarque, je n'ai pas dit que vous votiez « contre » mais que vous n'avez pas toujours voté « pour ».

Mme VEUILLET énumère l'historique des votes.

Mme PELLENZ : Ce n'était pas la peine de faire une liste à la « Prévert » qui ne veut rien dire du tout. Si on s'est abstenu, on a expliqué pourquoi car on demandait des critères clairs pour l'attribution des subventions mais pas parce que nous sommes contre les associations ou parce que l'on ne veut pas leur donner des subventions.

Mme VEUILLET : Donc ma remarque était totalement justifiée. Vous n'avez pas toujours voté « pour » les subventions aux associations. Je vous rappelle que l'on a fourni des critères et que vous deviez nous en fournir aussi depuis 2014 mais on attend toujours.

M. POUSSEL : Je trouve déplorable ces manières qui se passent maintenant en Conseil Municipal. J'ai l'impression d'être dans une cour d'école.

1 – AFFAIRES GENERALES

1.1 AFFECTATION DES LOCAUX DE LA BASTIDE VITALIS UNE FOIS REHABILITEE

19h20, arrivée de Mme COMES-HAUC.

Afin de définir au mieux le devenir et l'affectation des futurs espaces disponibles au sein de la Bastide Vitalis, une fois ce bâtiment réhabilité, la Commune a souhaité créer un groupe de travail chargé de définir les besoins, de proposer des critères de sélection et d'étudier les dossiers déposés par les Fuvelains afin de retenir le ou les projets les plus adaptés.

Cette commission composée de :

- 6 représentants du Conseil Municipal
- 2 représentants des commerçants,
- 1 représentant de l'Office de Tourisme,
- 1 représentant du CIQ du quartier concerné, à savoir le CIQ du Jeu de Boules,
- 1 représentant de la coordination des CIQ,
- 1 habitant du quartier.

s'est réunie à plusieurs reprises entre les mois de mai et de juillet 2019.

Un appel à projet a été lancé.

La Commune a reçu 12 candidatures ou projets.

N° Projet	Activité
1	Bar « A la bonne franquette »
2	Pub / Bar – « Lou Fasquet »
3	Ecole de Musique
4	« Cœur Vitalis »
5	Micro crèche
6	Projet CIQ
7	Brasserie vintage « French-US »

8	Ludothèque
9	Bar restaurant « Le Vitalis »
10	Office de Tourisme + boutique + salle de réunion
11	« Maison Vitalis » épicerie / restaurant / salon de thé
12	Brasserie / bar à vins / salon de thé

En date du 3 mai, la commission a échangé, partagé sur les souhaits des Fuvelains et défini des critères de sélection sur la base desquels tous les projets ont été étudiés.

Tous les porteurs de projet ont été invités à fournir les mêmes éléments ou pièces constitutives de dossier afin que tous puissent être étudiés, de façon équitable et avec des informations homogènes.

Tous les membres de la commission ont reçu un exemplaire anonyme de chacun des projets qui ont simplement été numérotés.

Le 6 juin, lors de la 2^{ème} réunion de la commission après échanges et discussions, trois projets ont été sélectionnés pour le « dernier tour » et la commission a souhaité également retenir un projet « coup de cœur », qui, bien que ne répondant pas aux critères de sélection, a séduit l'ensemble des membres par son originalité et son intérêt.

Les trois porteurs de projet sélectionnés ont été invités à être auditionnés. Ils ont été reçus, dans les mêmes conditions, devant les membres de la commission.

Ces auditions ont eu lieu les 3 et 4 juillet dernier.

A l'issue de ces échanges, après débats où chacun a pu s'exprimer, les membres de la commission ont décidé, à l'unanimité, de proposer au Conseil Municipal :

- Pour le rez-de-chaussée, les caves :
Le projet n°12 (Brasserie / bar à vins / salon de thé) porté par M. Hervé DEMERET.
- Pour le 1^{er} étage :
Le projet n°10 porté par l'Office de Tourisme.

Les modalités de mise à disposition des locaux seront déterminées ultérieurement. Un règlement d'utilisation sera proposé au Conseil Municipal.

Enfin, « hors concours », l'ensemble des participants a souhaité que la Commune mette tout en œuvre afin de faciliter l'implantation sur notre village du projet qualifié « coup de cœur », à savoir le projet n°11 (« Maison Vitalis » épicerie / restaurant / salon de thé).

M. DUBUS : Sur le principe même de la commission et de son choix, nous sommes totalement favorables. En effet, c'est un beau projet pour Fuveau et pour le centre-ville. Benoît Jacquier, qui a participé à cette commission, a reconnu la qualité des échanges lors de ces réunions.

Par contre, je me pose la question en terme de concertation initiale. En effet, il y a eu une réunion, ici-même, le 2 avril dernier sur le projet du parking du Jeu de Boules lors de laquelle vous avez annoncé le fait que vous abandonniez le projet initial du parking semi-enterré, pour revenir à un projet plus réaliste. J'ai posé la question à M. GOUIRAND : « Pourquoi ne pas mettre en œuvre une commission extra-municipale pour se poser la question du devenir de cette bâtisse ? ». Il m'a été répondu, à ce moment-là, que ce n'était peut-être pas le bon moment de se lancer dans cette commission puisque l'on ne savait pas si les travaux de destruction d'une partie de la bâtisse n'allaient pas toucher le reste de la

bâtisse et que s'il ne restait plus de bâtisse ce n'était pas la peine de se lancer dans une commission. On découvre la semaine suivante, sur le site de la mairie, un appel à projets pour le devenir de cette bâtisse avec un délai de réponse de 15 jours pour présenter les projets.

C'est plutôt sur cette modalité de la concertation que l'on peut se poser des questions. En effet, dans un délai très court comme cela, on « prend le risque » que les projets ne soient pas aboutis. Probablement qu'il y avait déjà des projets préétablis et qui ont pu se présenter. Il nous a été évoqué que les locaux ne pouvaient pas être visités.

Au final, on a un projet intéressant bien finalisé mais il se trouve que j'ai rencontré un jeune d'environ 25 ans qui a été un peu interpellé par le délai très court de cet appel à projets. Il m'a dit que s'il avait eu un peu plus de temps il était prêt à monter un projet.

Mme BONFILLON-CHIAVASSA : Il y a quoi exactement au fond de votre pensée ?

M. DUBUS : La concertation ça prend du temps.

Mme BONFILLON-CHIAVASSA : Cela tombe très bien que vous en parliez car il y a quelque chose qui m'a profondément dérangée. Je suis très à l'aise pour en parler ce soir car j'en ai parlé lors de la dernière réunion de la commission. Ce qui me dérange, M. DUBUS, c'est que vous alliez, vous-même en personne, présenter un candidat, qui devait venir présenter son projet devant la commission, chez un commerçant en disant que c'est lui qui allait avoir l'appel à projets. De plus, lors d'une réunion publique, une personne, que vous connaissez bien et avec qui vous travaillez dans votre association Défis, a dit que de toute façon c'était M. DEMERET qui allait avoir l'appel à projets, que la commission ne servait à rien et que tout était fixé d'avance. Permettez-moi, quand même, d'être extrêmement déçue et énervée. Cela me pose une question d'éthique.

M. DUBUS : Je voudrais bien savoir quel est le nom du candidat que j'aurais soutenu. Par contre, j'ai été interpellé par un des candidats qui est venu me parler de son projet. J'ai été interpellé par un commerçant qui avait un projet autre et qui m'a demandé quels étaient les résultats de la commission. Je lui ai répondu que j'étais probablement le plus mal placé pour connaître les résultats et que je ne les connaissais pas. Par contre, je lui ai donné les échos de ce que j'avais entendu parlé sur les projets envisagés et lui ai dit d'attendre les résultats de la commission.

Mme BONFILLON-CHIAVASSA : De toute façon quoique l'on fasse ou que l'on dise ça ne vous convient jamais et vous êtes toujours dans la critique. Ce qui me dérange c'est quand vous dites que l'on avait tout ficelé alors que les membres de la commission ont passé 6 soirées à discuter dans une ambiance extrêmement conviviale et Benoît JACQUIER, comme vous l'avez dit au départ, a été très constructif.

M. GOUIRAND : Effectivement, j'ai remercié Benoît JACQUIER et l'ai félicité d'avoir participé de cette façon-là à la commission. Concernant le dossier du départ, il est évident qu'avec ma délégation à l'urbanisme, je reçois beaucoup de personnes qui étaient notamment intéressées par le « château Borrelly ». J'ai orienté une bonne partie des personnes qui ont postulé pour la bâtisse Vitalis car je savais que des possibilités allaient s'offrir rapidement sur ce site sans avoir la contrainte d'être obligé de faire du logement supplémentaire à Fuveau ce qui n'est pas le cas pour le « château Borrelly ».

Pour revenir sur le calendrier, il est clair qu'une fois le changement de projet du parking du Jeu de Boules annoncé, effectivement vous avez parlé d'une commission extra-municipale et je vous ai dit « on va voir », j'ai mis en place cette commission.

Ce soir, j'aurais bien aimé que vous disiez que c'est une bonne chose de faire cette commission plutôt que de dire que ce n'était pas comme cela qu'il fallait la faire. Nous avons choisi qu'elle soit composée comme énoncé dans la délibération.

Nous ne voulions pas arriver en fin d'année avec un parking tout neuf et une ruine en plein milieu et s'assurer qu'il y ait une destination qui soit donnée à cette bâtisse. Peut-être cela s'est fait très vite mais la qualité de la commission fait dire le contraire. Même vite on travaille bien !

M. POUSSEL : Contrairement à ce que l'on peut dire, je félicite souvent la mairie pour ses projets. Je souhaiterais que l'on ne mette pas tout le monde « dans le même sac ». Je suis très content que l'on réhabilite la bâtisse Vitalis et que l'on puisse faire un café/restaurant pour que cela mette de l'animation dans le centre-ville.

Mme BONFILLON-CHIAVASSA : Ne vous inquiétez pas M. POUSSEL, nous faisons bien les différences.

Mme PELLENZ : Je voudrais juste préciser que, nous aussi, nous sommes pour le maintien de la bâtisse Vitalis et que nous n'avons jamais dit le contraire. Nous disons juste que, pour nous, la concertation aurait dû prendre plus de temps et que l'on trouvait les délais courts. A la fin de la délibération, vous parlez d'un projet « coup de cœur » qui est hors concours. Est-ce que ce projet sera proposé ailleurs ?

M. GOUIRAND : Nous sommes en pleine recherche et nous avons des pistes.

M. LEVY : Cette bâtisse a 3 niveaux (RdC, 1^{er} et 2^{ème} étages). Quelle sera la destination du 2^{ème} étage ?

M. GOUIRAND : Effectivement, il y a un 2^{ème} étage mais qui est mansardé c'est-à-dire qu'il n'y a pas la hauteur réglementaire sous plafond. Pour l'instant, nous n'avons pas affecté cet étage. Nous sommes en pleine réflexion.

M. LEVY : Dans des perspectives à long terme, pourquoi ne pas prévoir une nouvelle réfection de la toiture avec un rehaussement de manière à rendre ce 2^{ème} étage « habitable ou gérable ». C'est une simple suggestion.

M. GOUIRAND : Aujourd'hui, nous n'avons pas eu de retour de besoin pour avoir des locaux communaux supplémentaires qui recevraient des tiers ou des réunions.

Mme PELLENZ : Il semble que les travaux de la bâtisse soient arrêtés. Y-a-t-il une raison à cela ?

M. GOUIRAND : Effectivement, les travaux ont été interrompu car il y a eu un souci de certification et de bureau d'études qui n'avait pas fourni les bons calculs en fonction de ce que l'entreprise avait présentée comme solution. Les travaux vont reprendre le 12 août pour se terminer fin août.

Aussi, M. CHAINE propose à l'assemblée délibérante :

- **DE VALIDER** les choix unanimes de la commission, énoncés ci-dessus, concernant le devenir et l'affectation des futurs espaces disponibles au sein de la Bastide Vitalis, une fois ce bâtiment réhabilité.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

2– FINANCES

2.1 – AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE

Conformément à la nomenclature M14 et au regard des résultats de l'exercice 2018 inscrits dans le Compte Administratif que nous avons approuvé le 25 juin dernier,

Mme BAGOUSSE propose à notre assemblée :

- **D'APPROUVER** l'inscription au budget 2019 l'excédent d'investissement reporté au compte 001 pour un montant de 1 498 518.71 €,
- **D'APPROUVER** l'inscription au budget 2019 d'une partie de l'excédent de fonctionnement au compte 002 pour un montant de 1 531 069.19 €,

- **D'APPROUVER** l'inscription au budget 2019 de l'excédent de fonctionnement pour 4 118 099.78 € au compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé,
- **DE PRECISER** que les dépenses d'investissement engagées non mandatées s'élèvent à 6 796 993.26 € et les recettes à 1 180 374.77 €, et
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération par 23 voix pour et 5 abstentions (MM. DUBUS, PELLEZZ, LEVY, JACQUIER, POUSSEL).

2.2 – AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET CAVEAUX CIMETIERE

Conformément à la nomenclature M4 et au regard des résultats de l'exercice 2018 inscrits dans le Compte Administratif que nous avons approuvé le 25 juin dernier,

Mme BAGOUSSE propose à notre assemblée :

- **D'APPROUVER** l'inscription au budget 2019 de l'excédent constaté à la clôture du budget 2018 à savoir 47 935.40 €,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération par 23 voix pour et 5 abstentions (MM. DUBUS, PELLEZZ, LEVY, JACQUIER, POUSSEL).

2.3 - ADOPTION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE LA COMMUNE

Le Budget Supplémentaire du Budget Général de la Commune 2019 se présente comme suit :

- Section de fonctionnement :
Recettes = 1 705 921.19 €
Dépenses = 1 705 921.19 €
- Section d'investissement :
Recettes = 7 860 724.08 €
Dépenses = 7 860 724.08 €

Aussi, Mme BAGOUSSE propose à l'assemblée délibérante :

- **D'ADOPTER** le Budget Supplémentaire 2019 du Budget Général de la Commune, et
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents ou actes nécessaires.

Mme BAGOUSSE apporte des précisions sur les recettes et les dépenses tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération par 23 voix pour et 5 abstentions (MM. DUBUS, PELLEZZ, LEVY, JACQUIER, POUSSEL).

2.4 - ADOPTION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE DES CAVEAUX CIMETIERE

Le Budget Supplémentaire du Budget Caveaux Cimetière 2019 se présente comme suit :

▪ <u>Section d'exploitation :</u>	
Recettes	= 47 935.40 €
Dépenses	= 47 935.40 €

Aussi, Mme BAGOUSSE propose à l'assemblée délibérante :

- **D'ADOPTER** le Budget Supplémentaire 2019 du Budget Caveaux Cimetière, et
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents ou actes nécessaires.

M. DUBUS : A quoi correspondent les dépenses ?

Mme BAGOUSSE : Ces dépenses correspondent à l'installation d'un columbarium et la reprise des allées situées en haut du cimetière.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération par 23 voix pour et 5 abstentions (MM. DUBUS, PELLEZ, LEVY, JACQUIER, POUSSEL).

2.5 - APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE N°18/0375 ENTRE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE ET LA COMMUNE DE FUVEAU RELATIVE A L'OPERATION DE REALISATION DES RESEAUX HUMIDES AU NIVEAU DE L'ENTREE DE VILLE COTE BELCODENE SUR LA COMMUNE DE FUVEAU

En application des dispositions de l'article L 5218-2 du CGCT, la Métropole est compétente en matière d'eau potable, d'assainissement et d'assainissement pluvial, depuis le 1^{er} janvier 2018.

Elle a donc **normalement vocation à se substituer, depuis cette date, à la Commune pour l'exécution des opérations de travaux en cours au jour du transfert de compétence** en matière d'eau, d'assainissement et d'assainissement pluvial.

Toutefois, dès lors que la réalisation de ces opérations implique notamment la réalisation de travaux de voiries, lesquels demeurent de la compétence de la Commune jusqu'au 1^{er} janvier 2020, l'exécution de ces opérations **est caractérisée par une situation de maîtrise d'ouvrage conjointe entre la Métropole et la Commune.**

Compte tenu de cette situation, le Bureau de la Métropole a approuvé une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage (TTMO) avec la commune de Fuveau pour l'opération de réalisation des réseaux humides au niveau de l'entrée de ville côté Belcodène à Fuveau.

Par délibération n°47 en date du 28 mai 2018, le Conseil Municipal a adopté cette convention.

Lors de sa séance du 20 juin 2019, le Bureau de la Métropole a approuvé un avenant à cette convention.

Cet avenant a pour objet de modifier les annexes financières à la convention de Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage n°18/0375 conclue entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Fuveau et, plus précisément, le plan de financement de l'opération de réalisation des réseaux humides au niveau de l'entrée de ville côté Belcodène à Fuveau.

En effet, dans le cadre du déroulement du chantier, la commune a été amenée à constater des plus-values et des moins-values par rapport aux quantités initialement estimées sur l'ensemble de l'opération, ainsi que des travaux supplémentaires liés, pour ce qui concerne la Métropole, à des adaptations de chantier pour satisfaire aux prescriptions techniques du délégataire et du maître d'ouvrage.

De plus, cet avenant est l'occasion de corriger une erreur matérielle d'affectation des montants concernant la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI).

Cette correction a pour effet d'augmenter l'enveloppe de l'opération de 20 546 € TTC.

MM. BAGOUSSE et GOUIRAND proposent à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1, ci-annexé, à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage n°18/0375 entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Fuveau portant sur l'opération de réalisation de réseaux humides – entrée de ville côté Belcodène à Fuveau.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à le signer.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

2.6 - APPROBATION DE L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE N°18/0376 ENTRE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE ET LA COMMUNE DE FUVEAU POUR L'EXTENSION DES RESEAUX D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT SUR LE CHEMIN DU CHALET SUISSE, LA SUPPRESSION DU RESEAU D'EAUX USEES DANS LE GRAND VALLAT ET L'EXTENSION DES RESEAUX D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT SUR LE SECTEUR DE LA GRANDE BASTIDE A FUVEAU

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Métropole Aix-Marseille-Provence est en charge de la compétence en matière d'eau potable, d'assainissement et d'assainissement pluvial, sur l'ensemble de son territoire, ce transfert s'étant accompagné du transfert de maîtrise d'ouvrage sur un ensemble d'opérations en cours et rattachées à cette compétence.

Toutefois, les communes ont conservé certains services techniques transversaux qui se trouvaient en charge du suivi de ces opérations.

Ainsi, dans un souci de conduite optimale des opérations lancées avant le transfert, il apparaît souhaitable que les communes poursuivent l'accompagnement de certaines opérations.

A cette fin, la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée et particulièrement ses articles 3, 4 et 5, permettent au maître d'ouvrage de confier par convention de mandat certaines des attributions relevant de la maîtrise d'ouvrage de la Métropole à une commune membre.

Compte tenu de cette situation, Le Bureau de la Métropole du 18 mai 2018 a approuvé une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée (MOD) avec la commune de Fuveau pour les opérations :

- Extension des réseaux d'eau potable et d'assainissement chemin du Chalet Suisse.
- Suppression du réseau d'eaux usées dans le Grand Vallat.
- Extension des réseaux d'eau potable et d'assainissement chemin de la Grande Bastide.

Par délibération n°48 en date du 28 mai 2018, le Conseil Municipal a adopté cette convention.

Lors de sa séance du 13 décembre 2018, le Bureau de la Métropole a approuvé l'avenant n°1 à cette convention pour modifier les plans de financement des opérations suivantes :

- Suppression du réseau d'eaux usées dans le Grand Vallat.
- Extension des réseaux d'eau potable et d'assainissement chemin de la Grande Bastide.

Par délibération n°9 en date du 29 janvier 2019, le Conseil Municipal a adopté l'avenant n°1.

Cet avenant n°2 a pour objet de modifier les annexes 1 et 2 de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée.

Concernant l'opération 1 d'extension des réseaux d'eau potable et d'assainissement sur le chemin du Chalet Suisse, il convient d'ajuster les montants de la convention aux dépenses réellement constatées par la commune et soumises au remboursement de la Métropole.

En effet, s'agissant d'une opération engagée avant le transfert des compétences eau et assainissement, les dépenses effectuées avant le transfert des compétences ne donnent pas lieu à remboursement.

Concernant l'opération n° 2 de suppression du réseau d'eaux usées dans le Grand Vallat, il convient d'intégrer les prix nouveaux rendus nécessaires par le déroulement du chantier :

- Dépose de branchements assainissement existants dans le périmètre des travaux et hors d'usage,
- Remplacement de branchements existants non prévus initialement,
- Pose de chambre de tirage L1T et L2T supplémentaires,
- Repérages complémentaires de réseaux par sondages de reconnaissance,
- Dilatation de la conduite de refoulement par rapport au projet initial ; ainsi que les plus-values constatées après attachement des quantités réellement exécutées.

Le montant total de l'avenant n°2 au marché de travaux s'élève à 15.688 € HT, soit 18.825,60 € TTC pour l'opération 2 : Suppression du réseau d'eaux usées dans le Grand Vallat.

L'enveloppe globale de la convention est ainsi portée à :

- Pour la compétence eau potable, 130.897,60€HT, soit 157.077,12 € TTC, soit une baisse de 41,6% par rapport à l'avenant 1 et une baisse de 53,2 % par rapport à la convention initiale ;
- Pour la compétence assainissement des eaux usées, 849.552,89 € HT, soit 1.019.463,47 € TTC, soit une baisse de 11,9% par rapport à l'avenant 1 et une baisse de 4,6 % par rapport à la convention initiale.

MM. BAGOUSSE et GOUIRAND proposent donc à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°2, ci-annexé, à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée n°18/0376 entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Fuveau portant sur les opérations :
 - Extension des réseaux d'eau potable et d'assainissement chemin du Chalet Suisse.
 - Suppression du réseau d'eaux usées dans le Grand Vallat.
 - Extension des réseaux d'eau potable et d'assainissement chemin de la Grande Bastide.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à le signer.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire et M. BLAIS répondent aux questions orales posées par les élus de la minorité.

Question n°1 :

Santé publique – environnement- cadre de vie

A l'instar de la ville de Bègles, Fuveau se doit de limiter la vitesse de circulation à 30km/h dans l'ensemble de ses rues.

Cette décision doit être prise pour sécuriser l'espace public, réduire les nuisances liées à la pollution de l'air et au bruit afin de préserver la santé de nos citoyens...et de la planète. Cette mesure doit être appliquée à l'ensemble des voies du village et des hameaux.

A quelle date cette mesure sera-t-elle mise en place ?

Réponse :

La commune de Fuveau, qui n'est en rien comparable avec la commune de Bègles, a sa propre politique en terme de fluidité de circulation et de limitation de vitesse.

Déjà et depuis plusieurs années, nous avons limité à 30 km/h les espaces et voies à proximité des établissements scolaires et des zones résidentielles.

Au cœur de l'agglomération, nous sommes allés plus loin et avons limité la vitesse à 20 km/h par le procédé de « zone de rencontre ».

Par ailleurs, nous croyons fortement à la fluidité sur les principaux axes de circulation car c'est dans des carrefours à feux que la pollution est la plus importante du fait de l'arrêt et du départ des véhicules.

Enfin dans le but de sécuriser l'espace public, la Commune, chaque fois qu'elle requalifie sa voirie, a pris le parti de réduire les largeurs de circulation pour laisser plus de place aux espaces dédiés aux vélos et aux piétons. C'est dans ce même esprit qu'une réflexion a été engagée par rapport à la route départementale 96 qui traverse le hameau de la Barque mais qui ne pourra être aménagée en véritable boulevard urbain qu'à l'issue des travaux de réalisation du barreau.

Question n°2 :

Charte de l'arbre de Fuveau- santé publique – environnement- cadre de vie

A l'instar de la ville d'Aix en Provence, Fuveau doit éditer une charte de l'arbre ayant pour objectifs de :

- 1/ Faire prendre conscience du rôle de l'arbre dans la ville, en particulier dans la perspective du réchauffement climatique.
- 2/ Faire prendre conscience de l'évolution des connaissances sur la vie de l'arbre.
- 3/ Faire évoluer et adapter les pratiques, tout en perpétuant ce qui est positif.

- 4/ Préparer l'avenir en raisonnant le renouvellement nécessaire (choix des essences, modes de plantation, choix des sujets, lieux de plantation...).
- 5/ Changer de paradigme : remettre l'arbre - être vivant, difficilement déplaçable - au cœur de la décision concernant l'espace public.
- 6/ Faire de l'arbre un des vecteurs de la nature et de la biodiversité en ville.
- 7/ Mettre en place des outils de communication vers un public de plus en plus intéressé et concerné par l'arbre et la nature en ville.

A quelle date cette mesure sera-t-elle mise en place ?

Réponse :

La commune considère que le développement urbain doit désormais œuvrer pour une réconciliation entre la nature et la ville.

C'est une des raisons pour lesquelles des actions ont déjà été engagées sur la commune, comme la mise en œuvre d'un projet de végétalisation des espaces dans le village, la réalisation d'un atlas de la biodiversité » confiée à l'association Colineo ou au renoncement depuis de nombreuses années à l'utilisation des produits pesticides sur nos espaces verts.

La mise en place d'une charte de l'arbre de Fuveau viendrait effectivement compléter les actions déjà entreprises. Mais à notre avis cette charte de l'arbre devrait être déclinée à l'échelon du territoire comme pour le grand Lyon et rassembler tous les acteurs du territoire, dont les actions, les métiers ou la sensibilité sont en lien avec la question de l'arbre en ville.

Question n°4 :

Le bilan social constitue une obligation légale, initiée par un ensemble de textes : l'article 33 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, le décret 97-443 du 25 avril 1997 et un arrêté du 28 août 2017 fixant la liste des indicateurs contenus dans le rapport de l'état de la collectivité. Toutes les collectivités et établissements publics sont soumis tous les deux ans à cette obligation, y compris celles qui n'emploient aucun agent. Ce bilan a-t-il été établi pour notre commune pour 2018 ? Si oui pouvez-vous nous le transmettre et prévoir un échange lors d'un prochain conseil municipal ? Sinon comment expliquez-vous le non-respect de cette obligation légale et quand comptez-vous résorber cet écart ?

Réponse :

La Commune établit effectivement le bilan social, comme le prévoit la loi, tous les deux ans. Celui-ci est présenté et débattu, là encore comme le prévoit la loi, au sein du Comité Technique.

Le prochain bilan social sera présenté en Comité Technique en 2020.

La séance est levée à 21h00.

Fuveau, le 31 juillet 2019.
Le Maire,
Hélène ROUBAUD-LHEN.

